



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

PREFECTURE
DIRECTION DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
Bureau des ICPE et de la protection du patrimoine

Installations classées

Arrêté d'autorisation de changement d'exploitant pour la carrière et les installations de traitement de matériaux situées aux lieux-dits « La Charpenterie-La Bierrerie et La Marquetière » sur la commune de Montreuil-sur-Loir

DIDD – 2011 n° 434

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code de l'environnement notamment ses articles L.512-16, L.515-5, L.516-1, et R.512-31, R.516-1 à R.516-6 ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrière ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} février 1996 modifié fixant le modèle d'attestation de la constitution de la garantie financière ;

VU l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1998 approuvant le schéma départemental des carrières ;

VU l'arrêté préfectoral D3-2008 n°198 du 1^{er} avril 2008 autorisant la Société des Carrières de Montreuil-sur-Loir à exploiter une carrière et des installations de traitement de matériaux situées aux lieux-dits « La Charpenterie-La Bierrerie et La Marquetière » sur la commune de Montreuil-sur-Loir ;

VU la demande d'autorisation de changement d'exploitant des installations susvisées présentée le 28 juillet 2011 par le président de la Société des Carrières de Seiches, dont le siège social est ZI – Clos La Suzerolle – BP50005 – 49140 Seiches-sur-le-Loir ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 05 septembre 2011 ;

VU l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en formation dite « des carrières » de Maine et Loire en date du 22 septembre 2011 ;

Considérant que la Société des Carrières de Seiches présente les capacités techniques et financières nécessaires à l'exploitation et à la remise en état de la dite carrière,

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Maine et Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La Société des Carrières de Seiches, dont le siège social est situé ZI la Suzerolle - BP 50005 - 49140 SEICHES-SUR-LE-LOIR, est autorisée, à compter 1^{er} novembre 2011, à poursuivre l'exploitation de la carrière de matériaux alluvionnaires et des installations de traitement de matériaux situées aux lieux-dits « La Charpenterie-La Bierrerie et La Marquetière» sur le territoire de la commune de Montreuil-sur-Loir en remplacement de la Société des Carrières de Montreuil-sur-Loir précédent exploitant.

ARTICLE 2

L'exploitation est poursuivie dans les conditions énoncées par l'arrêté préfectoral D3-2008 n°198 du 1^{er} avril 2008.

ARTICLE 3

Les garanties financières seront actualisées conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 09 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières et de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié, relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrière prévues par la législation des installations classées.

La Société des Carrières de Seiches transmettra à monsieur le préfet du Maine et Loire, dès la notification du présent arrêté, un document attestant la constitution des garanties financières conforme au modèle d'acte de cautionnement solidaire figurant en annexe de l'arrêté ministériel du 1^{er} février 1996 modifié fixant le modèle d'attestation de la constitution de garanties financières prévue à l'article R.516-2 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 4

Un avis, informant le public de la présente autorisation, est inséré par les soins de la préfecture et aux frais de la Société des Carrières de Seiches dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 5

Une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie de Montreuil-sur-Loir et affichée à la porte de la dite mairie pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par le maire de Montreuil-sur-Loir puis envoyé à la préfecture.

ARTICLE 6

Conformément aux dispositions du titre Ier du livre V du code de l'environnement, la présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Nantes. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant et commence à courir du jour de la notification du présent arrêté. Il est de un an pour les tiers à compter de l'affichage de l'arrêté.

ARTICLE 7

Le texte complet peut être consulté à la préfecture, et à la mairie de Montreuil-sur-Loir.

ARTICLE 8

Le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire, le maire de la commune de Montreuil-sur-Loir, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le **05 OCT. 2011**

Pour le préfet et par délégation
le Secrétaire Général de la préfecture

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by a horizontal line extending to the right.

Alain ROUSSEAU

10

Handwritten text, very faint and illegible.

Handwritten text, very faint and illegible.

Handwritten text, very faint and illegible.

Handwritten text, very faint and illegible.

